

Quatre cent soixante-neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 18 mai 2022, à 19 h 30.

PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2022-05-11582

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout du point 12.2 « Comité d'admission du transport adapté de la MRC des Sources – Nomination de l'officier délégué à l'admission, M. Denis Verreault ».

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11583

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11584

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 AVRIL 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 avril 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 avril 2022 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS**Club des petits avions**

Des citoyens sont présents pour témoigner de leur mécontentement envers les membres du Club des petits avions, qui veulent utiliser l'ancien site d'enfouissement pour leurs activités. Ils veulent faire de la prévention pour ne plus avoir d'avions près de leur terrain, considérant qu'ils sont très bruyants (avions à moteur, jets, camping, fêtes, etc.), n'apportent aucune retombée économique à notre région (camping sur place) et ne respectent pas les règles (aucun permis, non-respect des limites du terrain - des citoyens ont retrouvé des avions perdus sur leur terrain, très loin de l'endroit utilisé par les membres du Club). Les citoyens demandent donc de trouver un autre emplacement pour leurs activités. Le préfet mentionne que leur demande a bien été entendue, la MRC est gestionnaire et non propriétaire du site, il faut que toutes les municipalités propriétaires du site prennent leur décision et ensuite, les citoyens en seront informés.

Carrière

M. Alain Lecomte demande s'il est possible de faire un autre chemin pour aller vers la carrière au lieu de prendre le Chemin du cimetière, car il y a beaucoup de va-et-vient des camions depuis un bon moment déjà. M. Jean Roy, représentant de la Ville de Val-des-Sources, s'occupe de valider au niveau technique et auprès du propriétaire foncier, la faisabilité de cette demande. Un suivi sera fait auprès de M. Lecomte.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**CALENDRIER DES ACTIVITÉS – JUIN ET JUILLET 2022**

Le calendrier des activités pour les mois de juin et juillet 2022 est remis aux membres du conseil, de même que le calendrier complet des rencontres pour 2022.

CORRESPONDANCE**DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT**LETTRE D'APPUI – ALTERNATIVE DES SOURCES**

Le Comité territorial des Sources souhaite déposer une demande de financement pour le projet Alternative des Sources au Fonds du Grand Mouvement de Desjardins. La MRC des Sources a confirmé, en 2021, un financement de 30 000 \$ à ce projet. Par cette lettre d'appui, la MRC des Sources signifie au promoteur son appui dans le processus de recherche de financement pour ce projet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**PARC REGIONAL DU MONT-HAM**

Aucun sujet.

ROUTE VERTE**2022-05-11585****DÉPÔT AU PROGRAMME VÉLOCE III 2022-2023, VOLET 3 DU MTQ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris en charge, en 1997, 14,5 km de l'ancienne emprise ferroviaire se trouvant sur son territoire, ainsi que les surlargeurs en y aménageant une piste multifonctionnelle selon un bail notarié d'une durée de 60 ans conclu avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce segment de la Route verte est de 50 750 \$ pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande financière auprès du ministère des Transports dans le cadre de son programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) permettrait d'obtenir un financement de 25 375 \$, ce qui représenterait au maximum cinquante pour cent des dépenses admissibles pour l'entretien de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande de financement au ministère des Transports dans le cadre de son programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), et de signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

ÉTAT D'AVANCEMENT – FORMATION DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE

Comme demandé par les municipalités du territoire, la MRC des Sources s'affaire actuellement à organiser deux formations offertes aux animateurs de camps de jour, à savoir une formation de secourisme et une formation de base d'animateur. L'ensemble des responsables des camps de jour ont été contactés pour planifier l'inscription de leurs animateurs à ces deux formations.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

EPRT – FINANCEMENT ÉCOGÎTES INSPIRE

À titre d'information, le ministère du Tourisme, par l'entremise de Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE), a octroyé un financement de 91 454 \$ à l'entreprise Écogîtes Inspire de St-Camille dans le cadre de l'EPRT.

OUVERTURE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Le Bureau d'information touristique situé à Danville ouvrira au public à partir du 28 mai 2022 les samedis et dimanches et sera officiellement ouvert à temps plein du 20 juin au 5 septembre 2022 entre 8 h 30 et 17 h 30.

De plus, la TACAF des Sources procédera très prochainement à l'embauche de trois ressources humaines pour conseiller les visiteurs de la région au Bureau d'information touristique.

NOMINATION DE MME MYRIAM PROULX SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHEMIN DES CANTONS

Mme Myriam Proulx, chargée de projet, remplacera Mme Kathleen Bibeau durant son congé de maternité, sur le conseil d'administration du Chemin des Cantons.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2022-05-11586

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

PROJET : Bacs à plantes et fleurs comestibles

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
(Projet FRR-2022-49)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet FRR-2022-49 Bacs à plantes et fleurs comestibles, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de 1 265,36 \$ pour un projet totalisant 1 265,36 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet FRR-2022-49 Bacs à plantes et fleurs comestibles, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 1 265,36 \$ correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (632,68 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (632,68 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2022-05-11587

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 PROJET SIGNATURE – RAPPORT D’UTILISATION DES SOMMES 2021

CONSIDÉRANT l’entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 4.15 de l’entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 3, la MRC doit produire annuellement un rapport d’utilisation des sommes conforme aux exigences de l’annexe B de l’entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d’utilisation des sommes du FRR volet 3 Projet Signature, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l’unanimité.

2022-05-11588

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 PROJET INNOVATION – RAPPORT D’UTILISATION DES SOMMES 2021

CONSIDÉRANT l’entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 4.15 de l’entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 3, la MRC doit produire annuellement un rapport d’utilisation des sommes conforme aux exigences de l’annexe B de l’entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d’utilisation des sommes du FRR volet 3 Projet Innovation, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l’unanimité.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

EMBAUCHE DE M. DENIS VERREAULT, COORDONNATEUR DU STC

Considérant le départ de Mme Andréanne Ladouceur, coordonnatrice du STC des Sources, M. Denis Verreault a été embauché pour la remplacer et est entré en fonction le 16 mai 2022.

2022-05-11589

COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DES SOURCES – NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION, M. DENIS VERREAULT

CONSIDÉRANT la prise de compétence en transport collectif et en transport adapté par la MRC des Sources le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4.2 et 4.3 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec, l'organisme mandataire en transport adapté, en l'occurrence la MRC des Sources, est responsable de la mise sur pied et du fonctionnement du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources, dont la nomination de l'officier(e) délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-10991 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources, entente valide du 01-01-2021 au 31-12-2022;

CONSIDÉRANT que le comité d'admission en transport adapté se charge d'évaluer et d'approuver les demandes d'admission en transport adapté en appliquant les dispositions prévues à la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC juge pertinent que l'officier(e) délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire ait une connaissance approfondie de la thématique et du fonctionnement de l'organisme offrant les services de transport en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme le coordonnateur de l'organisme STC des Sources, M. Denis Verreault, officier délégué à l'admission représentant de l'organisme mandataire auprès du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2022-05-11590

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2022-336 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (DIVERS CHANGEMENTS)

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 avril 2022 du Règlement 2022-336 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (divers changements);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 mai 2022 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-105 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de zonage aux fins suivantes :

- D'agrandir la zone 43-C à même la zone 58-C;
- D'ajouter les usages multifamiliale de 4 à 6 logements et multifamiliale de plus de 6 logements dans la zone 43-C;
- D'augmenter les dimensions minimales et maximales des bâtiments autorisés dans la zone 43-C;
- D'interdire l'entreposage extérieur dans la zone 43-C;
- De permettre les marchés extérieurs dans la zone 43-C;
- D'agrandir la zone 57-R à même la zone 60-C;
- D'ajouter les usages bifamiliale jumelée, bifamiliale en rangée, trifamiliale isolée et l'usage multifamilial de plus de 6 logements sur la rue Greenshields dans la zone 57-R;
- De diminuer la marge de recul avant minimale dans la zone 57-R;
- De créer une nouvelle zone industrielle légère 400-I à même la zone 4-ME;
- D'autoriser les usages service et bureaux, service administratif, service de santé, parc, parc linéaire, équipement énergétique, industrie légère, industrie de faible contrainte et l'entreposage extérieur à la zone 400-I;
- Une note spécifique à la grille de usages de la zone 400-I indique que le lot 6 496 373 doit être maintenu comme voie réservée pour le transport actif en site propre;
- Modifier la nomenclature de la zone 112-P pour 112-R faisant face à la rue Dusseault et y autoriser l'usage unifamiliale isolée;
- Modifier la grille des spécifications de la zone 116-R de façon à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal pour la faire passer de 6 m à 5 m et la marge arrière minimale de 8 m à 5 m;
- Modifier la nomenclature de la zone 117-P pour 117-C faisant face au chemin des Trois-Lacs et y autoriser les usages unifamiliale isolée, service de voisinage, service en général, hébergement, camping, restaurant, parc, conservation environnementale, parc linéaire, centre de sport ou de loisirs intérieur, centre de sport extérieur, service administratif, centre de la petite enfance et centre communautaire;
- D'ajouter des normes relatives aux résidences de tourisme et de location à court terme afin de considérer celle-ci comme un usage commercial dans le cas où la résidence de tourisme se situe dans un immeuble qui n'est pas le lieu de résidence principale, de limiter cet usage aux résidences unifamilial isolé, de soumettre l'implantation de terrasses ou autres aires de détente à des normes visant à assurer l'intimité du voisinage et de limiter les espaces de stationnement;
- D'autoriser les résidences de tourisme dans les affectations résidentielles, commerciales et récréotouristiques;
- D'autoriser l'usage unifamilial isolée dans la zone 86-PAE;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-336 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (divers changements) adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-336 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (divers changements);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 444 à l'égard du Règlement 2022-336 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (divers changements).

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11591

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2022-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (ZONES 48-R, 49-R ET 50-R)

VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 4 avril 2022 du Règlement 2022-337 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (zones 48-R, 49-R et 50-R);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 mai 2022 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2022-106 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone 48-R à même les zones 49-R et 50-R;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-337 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (zones 48-R, 49-R et 50-R) adopté par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-337 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (zones 48-R, 49-R et 50-R);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 445 à l'égard du Règlement 2022-337 modifiant le règlement 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources (zones 48-R, 49-R et 50-R).

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11592**AVIS DE CONFORMITÉ****INTERVENTION GOUVERNEMENTALE – RECONSTRUCTION DU PONT SITUÉ SUR LA ROUTE 216 AU-DESSUS DU RUISSEAU SAINT-CAMILLE****MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Direction générale de l'Estrie du ministère des Transports planifie la reconstruction du pont situé sur la route 216 au-dessus du ruisseau Saint-Camille à Saint-Camille en 2022;

CONSIDÉRANT l'impact du projet sur l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Camille et en conformité avec les articles 149 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le gouvernement a transmis à la Municipalité régionale de comté des Sources le 3 mai 2022 un avis d'intervention gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver cette intervention, si celle-ci est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable, aux dispositions du Document complémentaire ou au Règlement de contrôle intérimaire, ou désapprouver celle-ci dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du pont situé sur la route 216 au-dessus du ruisseau Saint-Camille à Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du pont situé sur la route 216 au-dessus du ruisseau Saint-Camille à Saint-Camille;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 446 à l'égard l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du pont situé sur la route 216 au-dessus du ruisseau Saint-Camille à Saint-Camille.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11593**ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE (PDZA²) DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources (2020-02-10806), en date du 26 février 2020, a déposé sa candidature auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans l'objectif de réviser son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), après sept années de mise en œuvre de son plan d'action;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la TACAF d'ajouter la planification intégrée de la foresterie, l'adaptation aux changements climatiques, l'agriculture de proximité, qui devrait être ajoutées dans la révision du PDZA;

CONSIDÉRANT que la révision du PDZA offre l'occasion d'actualiser le portrait de la zone agricole et forestière, de constater les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de développement de la zone agricole afin de déterminer et de réaffirmer les orientations ainsi que les objectifs de développement, de même que les moyens nécessaires à leur réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, en date du 16 mars 2021, une aide financière du MAPAQ de 50 000 \$ pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole sur son territoire;

CONSIDÉRANT que durant les 15 derniers mois, l'équipe de la MRC et de la Table de coordination agroalimentaire et forestières des Sources a travaillé à la révision de ce plan de développement spécifique au secteur agricole et forestier du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé le PDZA des Sources au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à la fin du mois d'avril 2022 pour approbation;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, en date du 17 mai 2022, l'avis du MAPAQ concernant le PDZA des Sources stipulant que ce dernier rencontrait les attentes du ministère en ce qui a trait aux objectifs, aux partenaires impliqués, aux mécanismes de consultation et de communication, à l'élaboration du portrait et du diagnostic ainsi qu'à la vision concertée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé de faire une motion de félicitations à toute l'équipe et aux partenaires pour les travaux effectués pour en arriver à la version finale du PDZA².

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

À titre de renseignement, une lettre a été envoyée de la part de la directrice de l'amélioration de l'habitat, madame Françoise Thibault, au sujet du plan d'analyse de conformité 2022 qui sera réalisé auprès des partenaires qui ont signé une entente avec la SHQ. Les MRC ou villes qui seront sélectionnées pour l'exercice de cette année seront contactées ultérieurement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCHAINE RENCONTRE LE 24 MAI

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 24 mai 2022 en présentiel, au bureau municipal d'Ham-Sud.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT**

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2022-05-11594

ADOPTION D'UN ÉCHÉANCIER POUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ (ARTICLE 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources est en vigueur depuis le 2 mars 2017 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources adopte le nouvel échancier pour le plan de gestion des matières résiduelles, la date de révision étant donc le 1^{er} mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

2022-05-11595

DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que la Loi inscrit la date du 16 juin 2022 comme étant la date butoir des MRC pour transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) leur premier PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a été responsable de la gestion de l'entente interrégionale du PRMHH Estrie et des mandataires associés pendant toute l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette entente a demandé un temps considérable qui n'a pas pu être investi dans la démarche locale du PRMHH des Sources;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire et la tenue des élections municipales a nécessité une restructuration des ressources, des comités de travail et des rencontres;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les derniers livrables nécessaires à la sélection des milieux humides et hydriques d'intérêt le 6 avril 2022 seulement, de la part de l'organisme en conservation des milieux naturels qui a été mandaté par la MRC;

CONSIDÉRANT que la grille finale d'analyse des PRMHH par le MELCC a été rendue disponible seulement le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite remettre un travail de qualité, approuvé par les parties prenantes et suscitant l'adhésion de tous les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est dans l'impossibilité de respecter l'échéance de juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel échéancier de travail a été présenté au conseil lors de l'atelier du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le MELCC offre aux MRC la possibilité de reporter le dépôt de leur PRMHH au plus tard le 16 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE le conseil des maires de la MRC des Sources reporte le dépôt du PRMHH de la MRC au MELCC au plus tard le 16 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

MRC FINANCES

MRC

2022-05-11596

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11597

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer;

Numéros 202200336 à 202200480 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 498 685,68 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2022-05-11598

EMBAUCHE DE MME ARIANE GILBERT, CONCIERGE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-11420 qui autorisait la MRC des Sources à procéder à l'appel de candidatures pour le poste à la conciergerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de Mme Ariane Gilbert, à titre de concierge, en date du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2022-05-11599

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU BULLETIN « RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE RIMQ » 2022-2023

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement 2022 du bulletin informatisé quotidien « *Le réseau d'information municipale* »;

CONSIDÉRANT que ce bulletin comporte plusieurs nouvelles directement liées aux dossiers traités par la MRC et aux divers mandats de ses employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC renouvelle son abonnement pour 2022 au bulletin informatisé quotidien « *Le réseau d'information municipale* », au montant de 661,11 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2022-05-11600

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)

CONSIDÉRANT la volonté d'adhérer en 2022 à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources adhère pour l'année 2022 à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) au montant de 340,75 \$ incluant les taxes, pour les frais d'adhésion, pour le chargé de projet en gestion des matières résiduelles, M. Cédric St-Onge.

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT,
DANVILLE**

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2022-05-11601
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier